



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Équipement: personnel

Question écrite n° 38909

Texte de la question

M Jacques Bichet appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'État. Leur classement en catégorie C constitue aujourd'hui une véritable aberration. En effet, si le niveau de recrutement de ces personnels était autrefois celui du BEPC, le concours auquel ils sont soumis actuellement est du niveau bac + 2. Parallèlement, les tâches et les responsabilités qui sont les leurs aujourd'hui sont celles de techniciens, de gestionnaires et d'agents d'encadrement qui en font les adjoints directs des ingénieurs subdivisionnaires et les interlocuteurs habituels et indispensables des collectivités locales. Nul ne conteste d'ailleurs vraiment l'anomalie que représente leur classement en catégorie C, comme en témoigne le projet de statut, adopté le 12 janvier 1984 par le Comité technique paritaire national présidé par le ministre, décidant leur classement en catégorie B. Mais, en raison de la pause catégorielle, cette décision n'a pas été suivie d'effet. Cette situation est d'autant plus injuste que leurs homologues conducteurs de travaux des P et T ont obtenu leur classement en catégorie B dès 1976. Il lui demande donc de procéder sans plus tarder à la régularisation de la situation de ces personnels, dont le niveau, les attributions et les responsabilités justifient totalement leur classement en catégorie B.

Données clés

Auteur : [M. Bichet Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38909

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1506